

Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2025

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu les art. 39 et 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le Règlement du 30 septembre 2023 sur le Financement des ministères paroissiaux ;

Vu les rapports du Conseil exécutif du 10 mars 2026 ;

Vu les rapports de la Commission de gestion du 21 avril 2026 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2025 de la CEC

¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2025 sont approuvés.

² Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	29'191'268.22
- Charges :	CHF	29'105'713.37
- Excédent de produits :	CHF	85'554.85

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits des comptes 2025 de la CEC est affecté comme suit :

CHF 25'000 en compensation des réductions de subsides décidées dans le budget 2026 par rapport aux subsides 2025

CHF 25'000 en contribution supplémentaire à l'Evêché pour ses frais de fonctionnement

CHF 30'000 pour la création d'un fonds de fluctuation à disposition du Conseil exécutif, en vue de l'application du Règlement sur le frein aux contributions

le solde, soit CHF 5'554.85 est versé en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 13 juin 2026.

Le Président :
Bernhard Urs Altermatt

La Secrétaire :
Johanna Fasel